

Arrêté DAJIM n° 59 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : gestion des personnels de la Direction des Relations Entreprises

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe LECLAIRE, Directeur des Relations Entreprises pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la DRE sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : correspondance courante

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe LECLAIRE et en cas d'empêchement à Madame Véronique GUERIN, Chargée des relations entreprises à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la Direction des Relations Entreprises.

ARTICLE 3 : affaires financières

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe LECLAIRE, Directeur des Relations Entreprises et en cas d'empêchement à Madame Véronique GUERIN, Chargée des relations entreprises pour l'exécution budgétaire du Service Opérationnel : 999C100 :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande),
- les certifications du service fait
- la simulation des états liquidatifs des ordres de mission

ARTICLE 4 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°14/2022 en date du 18 janvier 2022.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 8 : exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités

M. le DGS

M. L'Agent Comptable

Mme La Directrice des Affaires financières

Intéressé.es